

**N°42 – Décembre 17**

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général  
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne  
Tél. 021 316 50 20 – Fax 021 316 50 69

## *Actuel*

*Le rapport d'activité 2016 du CPS est disponible au secrétariat.  
Le rapport du CCF concernant la Facture sociale 2016 est à disposition des communes qui en feront la demande à la chancellerie, info.chancellerie@vd.ch*

## *Agenda*

*Dernières séances du CPS :*

*20 juin 2017 et 3 octobre 2017*

*Prochaine séance du CPS :*

*27 mars 2018*

## *Contacts*

### *Présidence*

*Laurent Wehrli, syndic de Montreux, wehrli.laurent@bluewin.ch*

### *Représentants des communes*

*Sylvie Podio, présidente du Conseil des régions RAS,  
Sylvie.podio@morges.ch*

*Christine Chevalley, présidente ARAS Riviera,  
chricheva@yahoo.fr*

*Oscar Tosato, municipal à Lausanne,  
oscar.tosato@lausanne.ch*

*Claudine Wyssa, présidente UCV,  
claudine@wyssa.ch*

*Maurice Mischler, membre comité UCV,  
maurice.mischler@epalinges.ch*

*Joséphine Byrne Garelli, présidente AdCV,  
jbg.adcv@garelli.ch*

### *Représentants de l'Etat*

*Cesla Amarelle, cheffe du DFJC,  
cesla.amarelle@vd.ch*

*Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS,  
pierre-yves.maillard@vd.ch*

*Philippe Leuba, chef du DECS,  
philippe.leuba@vd.ch*

### *Secrétariat*

*Caroline Knupfer, secrétaire générale adjointe DSAS,  
caroline.knupfer@vd.ch*

## *Sommaire*

Dans sa séance du 20 juin, le Conseil a procédé à l'examen des demandes de subventions aux organismes en milieu ouvert pour l'année 2018.

Par ailleurs, le Conseil a pris acte du rapport du Contrôle cantonal des finances sur la conformité de la Facture sociale 2016. Il a également adopté le rapport sur l'activité du Conseil de politique sociale en 2016.

La séance du 4 juillet a été supprimée, mais le Conseil a pris par voie de circulation les dernières décisions quant aux subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert.

La séance du 3 octobre était la séance constitutive du nouveau Conseil avec l'accueil des nouveaux représentant-e-s des associations de communes et une nouvelle Conseillère d'Etat. Lors de cette séance, le président fut par ailleurs confirmé dans son rôle.

Enfin, lors de cette séance, le Conseil a prévisé positivement le règlement d'application de la loi du 10 février 2004 sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires et l'arrêté des subsides à l'assurance-maladie 2018. Il a également validé le dépassement entièrement compensé de subventions destinées à la relève et a adopté les nouvelles directives de la facture sociale.

La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

## Décisions et préavis du CPS

### Subventions 2018 aux organismes en milieu ouvert

*Le Conseil a décidé du montant des subventions aux organismes en milieu ouvert qui seront versées en 2018 et qui relèvent de la Facture sociale. Il l'a fait sur la base des préavis donnés par les services et des avis exprimés par les représentants des communes au sein du Conseil.*

Conformément aux compétences accordées au Conseil dans la LOF, ce dernier a fixé la cible budgétaire concernant l'augmentation des subventions aux organismes en milieu ouvert. Ces charges sont imputées à la Facture sociale. Il convient ici de noter que la croissance de ce budget est prise en charge à 2/3 par l'Etat et à 1/3 par les communes depuis 2016.

Le CPS a accepté d'octroyer 23.8 mios de francs pour 2018 aux organismes œuvrant en milieu ouvert. Ce montant correspond à une augmentation de 4.9% par rapport à l'année 2017. Il intègre toutefois la régulation du financement de l'hébergement d'urgence à Lausanne par analogie aux autres structures d'urgence dans le canton. Le principe de cette régulation avait été accepté en 2016. Sans tenir compte de cette catégorie de subventions, la variation des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert serait de 3.49%.

Quant aux autres subventions en hausse par rapport à 2017, on peut noter celles en lien avec l'entrée en vigueur de la Loi sur l'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD) et accordées aux structures d'accompagnement et d'accueil des conjoints violents expulsés et des victimes de violence restant à domicile. Par ailleurs, on note quelques développements en lien avec le cadre conventionnel concernant la promotion du maintien à domicile en faveur d'une population vieillissante ou en situation de handicap et le soutien à leurs proches.

### Subventions aux organismes en milieu ouvert : demande de dépassement entièrement compensée

*Le Conseil valide la demande de dépassement d'heures entièrement compensées pour les prestations de relève professionnelle et bénévole pour proches aidants*

Selon la directive de la Facture sociale, les services doivent demander au Conseil la validation des dépassements budgétaires même si ceux-ci sont compensés. Tel a été le cas pour les trois services de relève professionnelle et bénévole pour proches aidants : Phare Mineur de Pro Infirmis Vaud, Proxy et Croix Rouge Vaudoise.

Les trois prestataires de relève bénévole et professionnelle ont dépassé les plafonds fixés dans les conventions qui les lient aux SASH. L'évolution des prestations de relève bénévole et professionnelle est en lien direct avec les orientations du Conseil d'Etat en matière de renforcement du soutien aux proches aidants et au maintien à domicile d'une population vieillissante. Celui-ci s'est engagé afin qu'une campagne de sensibilisation annuelle permette aux proches et au réseau de professionnels de mieux connaître les prestations existantes afin de prévenir leur épuisement, permettre le maintien à domicile dans la durée et retarder l'entrée en EMS. L'évolution de l'offre de prestations pour les années 2016 et 2017 est en lien avec ces efforts d'information. La prise en charge du dépassement d'heures de ces trois organismes a été acceptée car le service la compense entièrement et ne doit donc pas recourir à une demande de crédit supplémentaire.

## Règlement d'application de la loi du 10 février 2004 sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (RLRAPA)

*Le Conseil a préavisé positivement le règlement d'application.*

La modification proposée du RLRAPA vise une simplification des barèmes d'avances et de revenus permettant l'allocation d'avances sur pensions alimentaires prévues dans les décisions judiciaires (conventions alimentaires, jugements de divorces).

Les modifications proposées portent essentiellement sur la simplification du barème autorisant l'octroi d'avances grâce à l'introduction d'un barème unique indépendant de la composition familiale.

Par ailleurs, le règlement introduit un calcul automatique par l'application métier de l'avance en fonction de la situation familiale (rente d'orphelin – entier /  $\frac{3}{4}$  /  $\frac{1}{2}$  /  $\frac{1}{4}$ ). Il s'agit également d'harmoniser encore davantage l'octroi des avances avec les autres prestations catégorielles intégrées dans la LHPS, plus particulièrement avec les subsides à l'assurance-maladie en appliquant les mêmes déductions forfaitaires et en adaptant la période de révision.

Cette nouvelle pratique n'induira pas de report de travail sur d'autres prestations, par contre elle se servira d'automatismes mis en place par l'OVAM dans la reconduction des droits.

Ces améliorations entreront en vigueur au 01.01.2018. Elles devraient apporter un gain de temps dans l'exécution de l'octroi d'avances qui permettra d'absorber la probable légère augmentation des dossiers.

Dans la très grande majorité des cas, cette modification améliorera la situation des bénéficiaires du BRAPA.

## Arrêté 2018 fixant les paramètres des subsides aux primes d'assurances maladie

*Le Conseil a examiné l'arrêté des subsides 2018 et l'a préavisé positivement.*

Les primes 2018 augmentent fortement dans le canton de Vaud. En moyenne, la hausse des primes LAMal du modèle sera de 6.4% pour les adultes, de 6.5% pour les jeunes adultes et de 8.3% pour les enfants. Cette hausse se situe au-dessus de la moyenne suisse, qui est respectivement de 4.0%, 4.4% et 5.0% pour ces catégories d'assurés. Elle varie fortement d'un assureur à l'autre et s'étend d'une diminution de 0.9% à une augmentation de 16%. Le canton n'avait pas vécu une telle hausse depuis 2003.

L'arrêté présenté pour préavis au Conseil de politique sociale proposait les modifications suivantes :

- Adultes de plus de 26 ans vivant seul : relèvement de la limite de sortie du régime de 47'000 à 50'000 francs du revenu déterminant;
- Adultes de plus de 26 ans vivant en couple : relèvement de la limite de sortie du régime de 69'000 à 75'000 francs du revenu déterminant;
- Augmentation de 93 à 100 francs du subside maximum des enfants de moins de 19 ans;
- Relèvement de 58'000 à 63'000 francs du revenu déterminant applicable aux enfants et en dessous duquel le subside au moins égal à 50% de la prime;

- Adaptation des primes de référence pour les bénéficiaires du RI de manière à offrir à chaque catégorie d'âge et dans chacune des régions le choix entre 4-5 assureurs pour la prime de base standard et une franchise de 2'500 francs pour les adultes et les jeunes.

Par ailleurs, l'arrêté proposait d'introduire au 1er juillet 2018 un subside spécifique en faveur de toutes les unités économiques de référence pour lesquelles le montant des primes d'assurance-maladie représente plus de 12% de leur revenu déterminant unifié, cette mesure anticipant les prestations en matière d'assurance maladie intégrées dans les mesures "RIE III cantonales" votées par le peuple vaudois le 20 mars 2016.

Le Conseil a vivement discuté de ces différentes propositions qu'il considérait justifiées mais ayant des répercussions sur les dépenses sociales et la facture sociale. Plusieurs représentants des communes ont plaidé pour un report de l'entrée en vigueur des mesures "RIE III cantonales", voire une anticipation d'un taux d'effort moins élevé. Finalement, le Conseil a préavisé positivement avec deux abstentions le projet d'arrêté présenté à condition que le CE s'efforce de trouver des solutions de compensation en cas de dépassement important du budget alloué à ces mesures.

## Vérification de la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la Facture sociale

*Le Conseil a pris acte du rapport d'audit du Contrôle cantonal des finances (CCF) sur la Facture sociale 2016. Sur cette base, il estime la Facture sociale 2016 conforme.*

Le Conseil a notamment pour compétence de vérifier la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la Facture sociale. Il exerce cette compétence chaque année, sur la base d'un rapport établi par le CCF. Le Conseil a été consulté par voie de circulation sur le rapport du CCF concernant la conformité de la Facture sociale 2016. Il a accepté le rapport et validé le montant de la Facture sociale.

Le montant de la Facture sociale 2016 à répartir entre les communes est de 740'601'543 francs. A noter que le calcul de la FS 2016 a été établi pour la première année conformément à l'Art. 17 a de la LOF qui introduit le changement de la répartition de la croissance des dépenses sociales. Ce changement de répartition a donné lieu à des réflexions et échanges qui ont permis de se poser un certain nombre de questions, dont certaines sont reprises dans le rapport, en particulier au *point 2.5 Répartition des charges entre le canton et les communes*. Il s'agit, par exemple, de clarifier le fait qu'à l'intérieur de chaque régime toute variation de montant, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution par rapport à l'année 2015, est calculée à raison d'un tiers pour les communes et de deux tiers pour l'Etat, afin que la totalité de l'écart entre 2015 et 2016 aboutisse bien à une répartition 1/3 vs 2/3.

## Mise à jour de la directive de la Facture sociale

*Le CPS a validé la Directive facture sociale - version 2017 et ses 4 annexes*

L'Unité financière départementale a mis à jour et soumis au CPS la «Directive facture sociale (FS) version 2017», et ses 4 annexes. Cette mise à jour comprend les réponses aux deux recommandations que le CCF avait émises en juin 2016 dans le «Rapport complémentaire pour l'amélioration des procédures en relation avec la facture sociale – juin 2016». Les recommandations portaient, pour l'une, sur la mise à jour de la Directive FS et pour l'autre, sur des clarifications, qui ont effectivement été introduites dans la nouvelle version de la Directive et de ses annexes.

## Rapport d'activité 2016

*Le Conseil a adopté son rapport d'activité 2016.*

Ce rapport indique que le Conseil a fait un large usage des compétences qui lui sont attribuées par la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) et que la 12<sup>ème</sup> année de son fonctionnement a été marquée, comme les précédentes, par le souci de ses membres d'apporter des réponses consensuelles et de trouver des solutions communes pour résoudre les problèmes rencontrés. Le Conseil a réservé durant l'année 2016 plusieurs plages horaires pour mener des discussions de fond sur différents thèmes tels que l'aide sociale, les prestations complémentaires pour familles, les soins bucco-dentaire ou encore le fonds de lutte contre la précarité.

## Nouvelle composition du CPS et confirmation de la présidence

Le nouveau Conseil a été constitué en intégrant dès cette séance les nouveaux représentant-e-s des communes et la nouvelle Conseillère d'Etat Cesla Amarelle. Cette dernière remplace Anne-Catherine Lyon qui a siégé au Conseil depuis sa création et à laquelle le Président a adressé en juin ses chaleureux remerciements. Quant aux nouveaux membres des associations des communes, le Conseil est heureux d'accueillir la présidente de l'UCV, Claudine Wyssa, Maurice Mischler, membre du comité UCV ainsi que Joséphine Bryne-Garelli, présidente de l'AdcV.

Par ailleurs, M.Wehrli a été reconduit à l'unanimité et avec acclamation dans sa fonction de président pour la nouvelle législature 2017-2022. Il a reçu les louanges et remerciements des membres du Conseil.

## Objets inscrits à l'agenda du Conseil

- Révision du règlement concernant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RLVLAmal)
- Consultation sur les orientations de la politique en matière de soins et d'accompagnement à domicile
- Projet de révision de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
- Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bendahan pour un congé parental vaudois facultatif subventionné
- Rapport sur la politique de maintien à domicile des personnes en situation de handicap

Prochaine séance : le 27 mars 2018

Le Bureau du Conseil

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie  
Conseil des régions RAS (par sa Présidente), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région  
Députées et députés au Grand Conseil  
Services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SESAF, DS1  
Secrétariats généraux des départements concernés : DECS, DFJC, DIS, DIRH  
Préfètes et préfets  
Contrôle cantonal des finances  
Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés